

Juillet 2025

SERVAS Info



L'ÉDITO DU MAIRE



Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Je tiens à aborder ici les préoccupations soulevées par certains habitants concernant « le manque d'entretien des espaces communaux », notamment l'absence de désherbage des trottoirs et du cimetière. Je suis conscient que cette situation puisse être mal perçue, car elle pourrait laisser penser à un abandon de notre commune.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation : printemps pluvieux, absentéisme, pannes de matériel, interventions tardives de nos prestataires et surtout l'interdiction des produits phytosanitaires. Cette dernière mesure, bien que bénéfique pour la biodiversité, nous contraint à trouver des solutions alternatives (désherbage mécanique ou utilisation de produits biologiques) nécessitant des interventions plus fréquentes. Pour faire face à ce défi, sans multiplier les moyens à mobiliser, de nombreuses communes réinterrogent leurs pratiques et explorent diverses solutions (journées citoyennes de désherbage, acceptation de la végétation spontanée, ...), ou prennent des arrêtés incitant chaque propriétaire à entretenir son trottoir.

Actuellement nous mettons tout en œuvre pour rattraper le retard accumulé et nous travaillons aux mesures à mettre en place pour le futur. Cependant je ne peux tolérer les propos diffamatoires envers nos employés communaux et moi-même sur les réseaux sociaux ou dans les courriers. Nous prenons cette problématique très au sérieux, comme toutes les autres missions que nous gérons au quotidien pour notre commune.

Comme à l'accoutumée, ce bulletin vous informe sur les actualités de la vie communale pour la saison estivale. Sa distribution est accompagnée du nouveau plan de notre commune, mis à jour suite à la refonte de notre base d'adressage. Ce plan actualisé vous fournira des informations précises sur les rues et les points d'intérêt de notre commune.

Nous vous donnons rendez-vous à la rentrée pour divers événements, dont une nouvelle édition du forum de rentrée et la deuxième édition de la marche d'Octobre Rose. L'édition 2024 a été un véritable succès pour une première, et nous espérons vous voir nombreux cette année pour augmenter les dons et la participation au profit de la recherche contre le cancer.

Enfin, je vous invite à profiter des beaux jours pour capturer des angles originaux de notre commune et participer au concours « Je photographie mon village » avec la photo la plus originale.

Bonne lecture, et bel été à tous !

Serge Guérin

ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

FORUM de RENTREE

des Entreprises, Associations et Elus

Venez rencontrer les acteurs de la commune et découvrir leurs activités et leurs projets



Concours photo

JE PHOTOGRAPHIE MON VILLAGE

La photo la plus originale sera choisie pour illustrer la couverture du Bulletin Municipal de décembre 2025 !



MARCHE D'OCTOBRE ROSE



Organisée par le CCAS en collaboration avec l'AC2S et le Comité des Fêtes

SERVAS
Dimanche 12 Octobre

OUVERT A TOUS

Plusieurs circuits au départ de l'école

2-5-10 km : 2 € min par personne

Départ entre 9h et 10h30

Inscriptions sur place uniquement

La totalité sera versée à l'Institut d'hépatologie de Lyon
- Contribution de la Mairie en fonction du nombre de participants



VOTRE ADRESSE ET VOTRE COURRIER

Toutes les familles concernées par un changement d'adresse ont reçu leur nouvelle plaque numérotée à la rentrée 2024. Il en reste néanmoins quelques-unes en Mairie. Elles sont disponibles aux heures d'ouverture du secrétariat, sur présentation d'un justificatif de domicile.

A ce jour, vos démarches administratives doivent être terminées. Sinon il est recommandé de faire le nécessaire au plus tôt afin que votre courrier ne soit pas retourné à l'expéditeur.

Où positionner votre plaque ?

L'article 4 de l'Arrêté Municipal AR 2024-25 du 24 juin 2024, indique que « *La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres* ».



Votre boîte aux lettres ?



Selon l'arrêté du 29 juin 1979, les dimensions de la boîte doivent être suffisantes pour accueillir vos courriers et lettres individuelles (petites et grandes enveloppes) :

- La boîte aux lettres doit faire au moins 26 cm de hauteur x 26 cm de largeur x 34 cm de profondeur ;
- La fente d'introduction du courrier à clapet doit être d'au moins 22 cm de longueur x 3 cm de hauteur ;
- Le porte-nom ou porte étiquette nominative doit être de 1 cm de hauteur x 2,4 cm.

- La boîte aux lettres doit être installée à l'adresse indiquée et à un endroit facilement accessible pour le facteur.

L'idéal est de la positionner soit à l'entrée de votre habitation, soit le long de la rue : incorporée au pilier de portail d'entrée, vers le portillon, en bordure d'une voie ouverte à la circulation, sur le mur de clôture, etc. Elle peut être posée sur pieds, sur un piquet, des poteaux, ou être encastrée ou fixée à un mur.

Pour les détenteurs de chiens

L'agression canine est l'une des causes majeures d'accidents du travail pour le facteur.

Au-delà des blessures physiques infligées par le chien, elle déclenche souvent un stress important chez l'agent quand il doit reprendre sa tournée.

En 2024 la baisse des accidents survenus lors de la distribution du courrier a été importante mais il faut poursuivre les efforts entrepris.

Voici quelques conseils de La Poste pour réduire ces risques :

- Assurez-vous d'avoir la bonne hauteur de portail et de bien entretenir vos clôtures pour que votre chien ne puisse pas s'échapper ;
- Assurez-vous que votre boîte aux lettres et votre sonnette soient accessibles pour votre facteur, mais hors de portée de votre chien ;
- Placez votre chien dans une pièce à part avant d'ouvrir votre porte à votre facteur. Si vous sortez de votre propriété, assurez-vous que votre chien ne vous suive pas, en l'enfermant à l'intérieur.

ATTENTION



CHIEN
MÉCHANT

COLLECTE DES DÉCHETS

TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE TRIENT

1

C'EST UN EMBALLAGE ? C'EST UN PAPIER ? IL SE TRIE !

2

VIDEZ BIEN VOS EMBALLAGES. IL EST INUTILE DE LES LAVER.

3

APPLATISSEZ VOS EMBALLAGES POUR UN GAIN DE PLACE. NE LES IMBRIQUEZ PAS LES UNS DANS LES AUTRES.

4

DÉPOSEZ VOS EMBALLAGES ET VOS PAPIERS EN VRAC DANS LES CONTENANTS.

ON A TOUS UNE BONNE RAISON DE TRIER !

- Pour préserver les ressources naturelles de la planète,
- Pour donner une 2^{me} vie à nos déchets,
- Pour l'avenir de nos enfants,
- Pour limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- Pour limiter les coûts de traitement des déchets,
- Pour éviter le gaspillage.



Le Triman est le logo qui indique qu'un emballage ou un produit doit être trié. Il est associé à l'information sur les modalités de tri : bac de tri, conteneur à verre, déchetterie, magasin,...

POUR UN TRI EFFICACE

À TRIER



Pots et bocaux en verre



Bouteilles et flacons en verre

EN DÉCHETERIE



TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE TRIENT

À TRIER



Papier



Emballages en métal



Emballages en plastique



Les sacs bleus doivent être présentés la veille de la collecte après 20h ou le jour même avant 9h, et rentrés après la collecte.

Laissez un accès libre sur le trottoir pour la circulation de toutes et tous.



TOUT DÉPÔT EN DEHORS DES CONTENUS DE COLLECTE EST INTERDIT ET PASSEABLE DE SANCTION.

BESOIN D'UN RENSEIGNEMENT ?
0800 86 10 96 (APPEL GRATUIT)

Nous avons appris la **fermeture d'une classe à l'école primaire**. Cette décision, motivée par une baisse du nombre d'élèves, aura un impact sur l'organisation scolaire dès la prochaine rentrée.

Pourquoi cette fermeture ?

Le nombre d'enfants inscrits a diminué depuis 2021, ne permettant plus de maintenir le même nombre de classes. Malgré un effectif prévisionnel de 120 élèves à la rentrée dont une dizaine de nouveaux élèves, les autorités locales et académiques ont donc pris la décision d'adapter la structure de l'école à cette nouvelle réalité démographique.

Quels changements pour les élèves ?

Les groupes d'élèves seront réorganisés, ce qui entraînera des regroupements de niveau. Malgré ces ajustements, l'équipe pédagogique reste mobilisée pour assurer un suivi optimal et garantir un enseignement de qualité. Par ailleurs, le dispositif Ulis est conservé, garantissant un accompagnement adapté aux 12 élèves en difficulté d'apprentissage.

Suppression du RASED

La fermeture d'une classe s'accompagne également de la suppression des bureaux du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Ce dispositif

installé dans les locaux de l'école sera remplacé par un dispositif "volant" afin de mieux répondre aux besoins des écoles de l'ensemble de la circonscription de Bourg-en-Bresse.

Une école qui s'adapte

Bien que ces nouvelles soulèvent des questions, l'école va continuer de proposer un cadre d'apprentissage dynamique et adapté aux besoins des enfants. La municipalité et les enseignants travaillent ensemble pour maintenir un environnement favorable à leur réussite.

SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE



Après avoir obtenu l'autorisation de la Préfecture en Mars dernier, la Commune a commencé les travaux d'installation de son système de vidéosurveillance. Ces travaux sont réalisés par l'entreprise BOUYGUES pour un montant de **99 945 € HT**.

Des demandes de financement ont été faites auprès de plusieurs instances :

- Le département pour un montant de **24 863 €** ;
- La région pour un montant de **39 978 €** ;
- L'Etat pour un montant de **9 995 €**.

Le reste à charge prévisionnel pour la commune sera de **25 109 € HT**.

Pour rappel, ce système comprend l'installation de **25 caméras** dans un périmètre défini au centre-ville et d'autres caméras placées aux entrées de l'agglomération. Il a pour objectifs :

- La protection des bâtiments et installations publics, ainsi que de leurs abords ;
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Les travaux ont commencé en Juin et devraient se terminer d'ici fin Juillet. Ils incluront également l'installation de panneaux pour se conformer à la réglementation concernant l'information sur la protection des données personnelles.



POINT D'ÉTAPE DES PROJETS EN COURS

Rénovation des bâtiments

Suite à l'isolation des murs et des plafonds et au remplacement de l'éclairage par des panneaux LED. Cette opération se terminera cet été par le remplacement des deux systèmes de chauffage obsolètes par une nouvelle génération de chaudières au gaz. Cela permettra un pilotage de la programmation en fonction de l'occupation des locaux.

Cheminement « Modes Doux » Servas – Lent

L'Avant-Projet présenté par la maîtrise d'œuvre a été approuvé par les Conseils Municipaux des 2 communes. Le reste de l'année sera consacré à la préparation des travaux (diagnostics et études, acquisitions foncières, choix des entreprises, demandes de financement, ...), pour des travaux qui devraient débuter au 1^{er} trimestre 2026.



Aménagement de l'entrée Nord

En avril, la Commune a signé une convention avec l'Agence 01 afin de bénéficier d'un accompagnement pour différentes prestations allant de l'étude pré-opérationnelle à l'assistance pour le choix des entreprises. Ce travail préparatoire permettra de préciser le type d'aménagement et d'établir un calendrier prévisionnel pour les futurs travaux.

Réhabilitation du centre-bourg

L'étude initiée l'an dernier avec la société IN TERRA se poursuit. Un point intermédiaire de la phase de faisabilité a été présenté au Conseil en Mars, durant lequel divers scénarios ont été étudiés et approuvés. L'esquisse d'aménagement qui en résultera, ainsi que les résultats des diagnostics pour la démolition des différents bâtiments actuellement en cours, permettront de finaliser la phase d'étude et d'établir un chiffrage de l'opération.

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) a été observé pour la première fois en France en 2004. Aujourd'hui, il est présent dans presque tous les départements français.

Un danger pour les abeilles... et pour l'équilibre naturel

Cette espèce invasive pose des problèmes majeurs sur le plan environnemental en raison de sa prédateur sur certaines espèces. Le frelon asiatique est particulièrement nocif pour les abeilles domestiques, qu'il chasse à l'entrée des ruches, provoquant un stress et une mortalité accumulée chez ces polliniseurs déjà en danger. Il représente également une menace pour d'autres insectes et perturbe les écosystèmes.

FRELON ASIATIQUE
VESPA VELUTINA



La lutte contre le frelon asiatique est l'affaire de tous

Toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique est invitée à en faire le signalement sur la plateforme de signalement en ligne : frelonsasiatiques.fr

Pour cela, il est important de ne pas le confondre avec le frelon européen.

Opération piégeage !

Notre commune n'est pas épargnée, un nid secondaire y a été signalé à l'automne dernier, car depuis quelques semaines beaucoup de nids primaires ont été signalés. Dans ce contexte, une opération de piégeage a été organisée conjointement avec le Rucher École au printemps et est supervisée par Gérard GAVILLON. Dix pièges sélectifs ont été installés dans la commune. Chaque piégeur désigné a pour mission de surveiller régulièrement ses pièges et de compter les individus capturés. Cette campagne a débuté au printemps, période de réveil des reines fondatrices. Sorties de leur hibernation, elles recherchent un lieu pour établir leur nid. Si elles ne sont pas piégées à ce moment-là, chacune pourra donner naissance à plusieurs milliers d'individus au cours de la saison. En les capturant dès leur apparition, on évite la formation de nids et on réduit considérablement la population globale de frelons pour l'année.

FRELON EUROPEEN
VESPA CRABRO



MUTUELLE COMMUNALE



AÉSIO Offre des Communes

Une convention de partenariat est conclue entre votre commune et AÉSIO mutuelle.

Vos avantages :

- Tarifs préférentiels et couverture adaptée à toutes les situations.
- 6 niveaux de garanties.
- Nombreux services et avantages inclus.

Pour plus de renseignements, rendez-vous :

Dans les agences de BOURG-EN-BRESSE :

- 26 cours Verdun - 04 74 45 12 57
- 58 rue Bourgmayer - 04 74 32 37 00

Un conseiller AÉSIO mutuelle sera à votre disposition.



aesio.fr

AÉSIO mutuelle, mutuelle régionale aux origines du livre blanc de la mutuelle emménagée dans le 1710 627200, alors le siège social est 170 rue de Bercy 75013 Paris. Document non destiné à la vente publique. Non pris en compte pour la déclaration de préférence pour la cotisation de la mutuelle. ©AÉSIO 2023

Article non publié dans le bulletin de Décembre



FNACA Lent-Servas

L'année 2025 qui se profile à l'horizon, marquera pour nous, anciens combattants d'Afrique du Nord, les cinquante ans de la création de notre comité local, ainsi que notre adhésion aux structures départementale et nationale.

Cette association a pour but d'entretenir et renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens mobilisés en Algérie, Tunisie, Maroc et de perpétuer le devoir de mémoire de nos trente mille camarades tombés au combat.

A ce jour, nous sommes bien évidemment rattrapés par l'âge, mais nous mettons un point d'honneur à la célébration de la fin du conflit du 19 mars ainsi que ceux de nos aînés de 1918 et 1945, ceci en étroite collaboration avec les municipalités concernées.

Alain GIRAUD

SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Ouvert tout l'été aux jours et heures habituels

Lundi et Jeudi 8h00 - 12h00 & 13h30 - 18h30

04 74 52 76 09 - mairie@servas.fr

www.servas.fr

RENCONTRES AVEC LES ÉLUS SUR RENDEZ-VOUS

(en passant par le secrétariat de mairie).



Ont participé à la rédaction de ce Servas Info : Virginie BLANC, Ludovic CURT, Aurélie FRÉBAULT, Serge GUÉRIN, Christèle MAYOUSSIER, Cathy PIERRE

Vivre à Servas en toute tranquillité cet été

Juillet 2025



LE BRUIT : les travaux nécessitant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Jours ouvrables : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
Samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
Dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

TAILLE DES HAIES : les propriétaires (ou les locataires) ont l'obligation de procéder à la taille et à l'entretien des haies et plantations afin que les arbres et arbustes ne gênent pas le passage des piétons et des véhicules, ne cachent pas les panneaux de circulation ni la visibilité aux intersections de voiries. Leur responsabilité pourrait être engagée si un accident survenait.



INTERDICTION DE BRULAGE : un arrêté préfectoral du 5 février 2025 précise les conditions de brûlage des végétaux pour les particuliers et professionnels. Les conditions sont très restrictives et peuvent occasionner, en cas de non-respect, des amendes importantes. Le brûlage à l'air libre est presque toujours interdit et réservé à des cas très particuliers, à certaines périodes, à certains professionnels et dans certaines conditions climatiques. Le broyage sur place, le compostage ou l'apport en déchèteries restent les meilleures solutions.



ORDURES MENAGERES : plus que jamais pendant la période estivale il est demandé à la population de respecter les dates de collecte et de ne pas déposer les ordures ménagères dans les bacs ou aux points de collecte avant le **mardi soir** en respectant bien le planning d'ordre de passage.

DECHETTERIE : les déchetteries de Bourg et Péronnas sont ouvertes du **1er juillet au 31 août** du lundi au vendredi de 7h à 14h, le samedi de 7h à 12h et de 14h à 18h et le dimanche de 7h à 12h. Elles sont fermées les jours fériés.

ANIMAUX : certes les chiens doivent faire de l'exercice ou des balades quotidiennes mais ils doivent être tenus en laisse et les trottoirs, les rues, les allées, les espaces verts et aires de jeux doivent aussi rester propres pour les usagers. Il est ainsi rappelé aux propriétaires d'animaux qu'ils en sont responsables et qu'ils doivent prendre toutes les mesures pour éviter toute gêne ou incident.



LUTTE CONTRE LES ABOIEMENTS : un chien a le droit d'aboyer, et c'est, dans certaines conditions, un comportement normal de l'animal. Un aboiement fréquent ou trop intensif peut néanmoins faire l'objet de sanctions. Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé. Et les aboiements de chien constituent ainsi un trouble anormal du voisinage portant atteinte à la tranquillité publique.

POLICE VIGILANCE : Vous partez bientôt en vacances. Afin d'éviter les cambriolages, vous pouvez vous inscrire à l'opération tranquillité vacances. Les services de police ou de gendarmerie se chargent alors de surveiller votre logement. Pour vous inscrire, vous pouvez utiliser le service en ligne :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241

ou vous rendre en commissariat de police ou en brigade de gendarmerie.